



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT**

Dixième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 11-15 novembre 2019

**SITUATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS
DANS LES PAYS DE LA RÉGION**

**UTILISATION DE LA PLATEFORME EN LIGNE DE PARTAGE DES INFORMATIONS SUR LES
SYSTEMES DE CONTROLE DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS – INFORMATIONS
DISPONIBLES, PLANS FUTURS ET PERSPECTIVES**

1. INTRODUCTION

1.1. Au cours du cycle de sessions des Comités FAO/OMS de coordination en 2013-2014, un débat et une consultation ont eu lieu sur les opinions des membres. De l'avis général, ces derniers ont reconnu l'intérêt de partager les informations sur les systèmes de contrôle des aliments, mais sont convenus que le mode de collecte de l'information par le biais d'une lettre circulaire était fastidieux et qu'il ne facilitait pas l'accès à l'information.

1.2. Ces opinions ont été appuyées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-huitième session et il a été demandé à la FAO et à l'OMS, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, d'élaborer un prototype de plateforme pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle des aliments, et de formuler une série de questions (voir appendice I) sur les systèmes de contrôle des aliments et les rôles et responsabilités, questions qui ont été soumises aux comités régionaux de coordination en 2016-2017¹.

1.3. À sa neuvième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient a examiné les premiers résultats et reconnu l'importance et l'utilité d'une telle plateforme eu égard à l'échange d'information, à la communication et au partage des meilleures pratiques et des contacts entre les membres du Codex. Il est convenu de poursuivre les travaux sur la plateforme et a demandé à la FAO et à l'OMS de tenir compte des suggestions formulées en vue de son développement.

1.4. Compte tenu du taux de réponse moyen des pays à la plateforme en ligne, il a été décidé de profiter de ce cycle de sessions des comités régionaux de coordination pour encourager les membres à communiquer leurs informations nationales et poursuivre les débats sur l'utilisation de cet outil dans la région.

2. OBJECTIFS ET AVANTAGES DE LA PLATEFORME

2.1. Cette plateforme a pour objectif principal de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres. Elle permettra aussi d'informer sur les travaux de la FAO, de l'OMS et du Codex, et d'analyser les informations à soumettre et à débattre lors des sessions des comités régionaux de coordination.

2.2. Les pays ont également souligné l'intérêt de regrouper au même endroit toutes les informations relatives aux systèmes nationaux de contrôle des aliments, y compris les législations en vigueur, afin qu'elles soient facilement accessibles. L'accès en ligne est une méthode de remplacement peu onéreuse permettant aux membres de mieux comprendre leurs systèmes de contrôle des aliments, en particulier pour les pays dont les ressources sont limitées.

2.3. Dans la mesure du possible, une série de questions de la plateforme (appendice I) a été reprise de questionnaires existants comme ceux du programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international ou de l'outil d'évaluation FAO/OMS des systèmes de contrôle des aliments. Il est prévu d'ajouter des questions en fonction des domaines prioritaires des systèmes de contrôle des aliments, afin que les membres du Codex voient l'intérêt de mettre les informations en commun.

¹ REP15/CAC par. 118 et REP15/EXEC par. 67.

3. GESTION DE LA PLATEFORME

3.1. La plateforme est actuellement appuyée, gérée et tenue par une équipe constituée de membres du personnel de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, tandis que les points de contact nationaux du Codex sont chargés de recueillir l'information sur leur pays. Seuls les points de contact du Codex peuvent télécharger des informations pour leur pays. Ces informations sont téléchargées et soumises en deux étapes: i) une version provisoire, qui n'est pas visible par les personnes extérieures et ii) une version publiée accessible à tous, sauf la Partie F (les questions sur l'autoévaluation) qui reste confidentielle.

3.2. Les points de contact du Codex peuvent accéder à la plateforme toute l'année pour mettre à jour leur profil, ajouter ou modifier des données et décider quand l'information fournie devra être publiée (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/survey/fr/>).

4. REPONSES DES ÉTATS MEMBRES DE LA REGION

4.1. Dans la région Proche-Orient, 10 États Membres sur 17 (59 pour cent) ont publié leurs informations sur la plateforme (tableau 1). Il s'agit des pays suivants: Algérie, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen. Les réponses envoyées peuvent être consultées sur la page des membres du site web du Codex (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>). Il suffit de cliquer sur le nom du pays membre pour accéder aux informations correspondantes.

Tableau 1: Liste des pays qui ont communiqué des informations sur la plateforme en ligne

Pays	Année de la dernière modification	Niveau d'exhaustivité	Informations manquantes	Version
1) Yémen	2019	Complètes	/	Publiée
2) Émirats arabes unis	2017	Complètes	/	Publiée
3) Qatar	2017	Incomplètes	Partie A Q.2 Partie C Partie D Partie E Partie F	Publiée
4) Soudan	2019	Incomplètes	Partie D Q.8 (compétences officielles des laboratoires)	Publiée
5) Tunisie	2017	Complètes	/	Publiée
6) Bahreïn	2017	Incomplètes	Partie D Q.7	publiée
7) Algérie	2016	Incomplètes	Partie D Q.7	publiée
8) Iran (République islamique d')	2017	Incomplètes	Partie D Q.8 (compétences officielles des laboratoires)	Publiée
9) Égypte	2018	Complètes	/	Publiée
10) République arabe syrienne	2016	Incomplètes	Partie A Q.1 (mandat de l'autorité compétente) Partie D Q.8 (compétences officielles des laboratoires)	Publiée

5. RECOMMANDATIONS

5.1. Le succès de la plateforme dépend de l'opinion des pays membres concernant son utilité, et de la volonté de ces derniers de mettre à jour les données déjà en ligne en temps opportun. Le Comité est donc invité à fournir des observations et une rétroaction sur l'utilité de la plateforme et en particulier sur les points suivants:

- Est-ce que les pays confirment l'intérêt d'échanger des informations sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments?
- Si oui, est-ce que la plateforme en ligne est un moyen adapté?
- Quels éléments empêchent environ 40 pour cent des pays membres de la région Proche-Orient de communiquer les informations sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments?
- Pour quelles raisons les pays membres ont-ils des difficultés à partager les informations relatives à la question 7, qui porte sur les évaluations des risques?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré et comment?

-
- f. Comment la FAO, l'OMS et le Coordonnateur régional peuvent-ils aider les pays à télécharger et à utiliser l'information disponible sur la plateforme en ligne?
 - g. Quelles questions sur certains aspects des systèmes de contrôle des aliments peuvent être ajoutées, le cas échéant?

PARTAGE DES INFORMATIONS SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN LA MATIÈRE

Partie A. Autorités compétentes

Q.1 Quelles sont les autorités compétentes?²

- Autorités compétentes
- Mandat/attributions (lien vers un site internet, le cas échéant)

Q.2 Quels sont les points de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments qui sont chargés des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments?

Partie B. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs – lois et règlements

Q.3 Quels sont les principaux lois et règlements relatifs aux produits alimentaires qui encadrent la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs?

FAOLEX est une base de données gérée par la FAO depuis 1995 qui rassemble les législations relatives à l'agriculture et à l'alimentation. La FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex coopèrent avec le Bureau des services juridiques de la FAO pour obtenir les législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs dans chaque pays. Les listes des législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs de chaque pays seront mises à disposition en temps utile. Étant donné que FAOLEX n'est pas toujours exhaustif ni à jour en raison du nombre de sources desquelles provient la législation, nous pourrions vous demander, au moment opportun, de vérifier les informations et de nous notifier les mises à jour, les erreurs ou les omissions afin que les données disponibles soient aussi exhaustives et actuelles que possible.

Partie C. Programme national du Codex

Q.4 Décrivez le mécanisme consultatif national pour le programme de travail du Codex auquel participent les acteurs gouvernementaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les consommateurs.

Dans votre réponse, veuillez citer les principaux acteurs qui participent régulièrement à la consultation.

Q.5 Citez les parties prenantes ayant apporté des contributions scientifiques et techniques essentielles à la consultation nationale sur les travaux du Codex. Énumérez les contributions (indicateur 2.1.2 dans le plan stratégique du Codex³).

Partie D. Évaluation des risques et données scientifiques

Q.6 Quels organismes réalisent des évaluations des risques et fournissent des avis scientifiques destinés à aider les autorités compétentes à prendre des décisions en matière de gestion des risques?

- Citez des organismes et/ou des laboratoires:

Q.7 Veuillez mentionner les évaluations des risques (quantitatives ou qualitatives), profils de risques et avis scientifiques disponibles dans le domaine public.

- Énumérez-les et indiquez les liens le cas échéant:

Q.8 Énumérez les laboratoires officiels⁴ qui participent à la sécurité sanitaire des aliments et indiquez leur champ de compétence.

- Laboratoires officiels
- Compétence officielle

Partie E. Surveillance des maladies d'origine alimentaire et suivi de la contamination par la nourriture

Q.9 Quels systèmes de surveillance permettent de collecter des données sur les maladies d'origine alimentaire chez les humains?

Q.10 Quels systèmes de suivi permettent de collecter des données sur les risques d'origine alimentaire dans la filière alimentaire?

² Le Codex définit les autorités compétentes comme un «organisme gouvernemental officiellement habilité» (CAC/GL 71-2009). La réponse à cette question sera extrêmement variable selon les pays mais concernera généralement les autorités chargées de la production alimentaire, des aliments importés ou exportés et de la prévention de la fraude. Il pourra s'agir de ministères de tutelle ou d'organismes spécifiques ayant des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments. Indiquez de manière concise leurs principales attributions et leur champ de compétence.

³ Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2014-2019 (http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https://workspace.fao.org/sites/codex/Shared%20Documents/Publications/Strategic%20Framework/Strategic%20Plan%202014-2019/Strategic_plan_2014_2019_FR.pdf)

⁴ Domaines concernés: pesticides, produits chimiques, résidus de médicaments vétérinaires, résistance aux antimicrobiens, poisson, microbiologie. Inclure tout laboratoire privé désigné pour la réalisation de contrôles officiels. Si un pays a recours à des laboratoires de référence à l'étranger, il est possible de l'indiquer ici.

Partie F. Capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments⁵

Q.11. «Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?»

Veillez répondre en regard de chaque affirmation en indiquant l'une des cinq appréciations proposées.

Affirmations	Tout-à-fait d'accord/d'accord/ne sait pas pas d'accord/pas du tout d'accord
Politiques et cadres juridiques	
La législation relative à la sécurité sanitaire des aliments établit tous les pouvoirs et les responsabilités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et appliquer les différents éléments du contrôle des aliments ³	
Infrastructures et finances	
Dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, les laboratoires de contrôle des aliments disposent des capacités et de la polyvalence nécessaires pour s'adapter à l'évolution ou à la hausse des demandes d'examen	
Ressources humaines	
Les employés sont suffisamment nombreux et bénéficient de formations régulières, ce qui leur permet d'accomplir les missions liées au contrôle des aliments au niveau national	
Activités de contrôle de base	
Toutes les autorités compétentes participent à un mécanisme central de coordination qui fait l'objet d'une documentation complète (protocoles normalisés, manuel, cadre de référence, etc.) afin de faire face aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	
Fonctions spécifiques	
Les autorités compétentes élaborent un programme cohérent et fondé sur les principes de l'analyse des risques pour les mesures de contrôle, en tenant compte des informations pertinentes (type de produit, pays d'origine et historique de l'importateur)	
Parties prenantes au niveau national	
Les catégories d'acteurs à hauts risques du secteur alimentaire disposent de canaux de communication particuliers par lesquels les messages et les communiqués techniques importants leur parviennent	
Parties prenantes au niveau international	
Un point de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments est nommé et inscrit sur le site internet du Réseau	
Éléments concrets/base d'analyse des risques	
Les données issues du suivi et de la surveillance de routine servent à étayer les nouvelles activités d'analyse des risques ou à examiner les anciennes	

⁵ Les questions sont extraites du projet d'outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments de la FAO et de l'OMS (version de novembre 2015). Elles sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international. Ces informations étant réservées à un usage interne, seuls la FAO, l'OMS et le pays qui les a communiquées y ont accès.